



## **59<sup>ème</sup> Journée Mondiale de la Lèpre 29 janvier 2012**

Message de René Stäheli,  
Président de la Fédération Internationale des Associations contre la lèpre

C'est à l'occasion de la 59<sup>ème</sup> Journée Mondiale de la Lèpre et au nom des Membres de la Fédération Internationale des Associations contre la lèpre (ILEP) que je vous envoie ce message. Je souhaite également étendre mes salutations à tous ceux affectés par la lèpre et je remercie les personnes, organisations et gouvernements qui travaillent activement ensemble pour un monde sans lèpre.

Au cours des 45 dernières années, les Membres de l'ILEP ont mené plusieurs millions de personnes affectées par la lèpre vers la guérison et ils continuent de soutenir les activités essentielles de la lutte contre la lèpre dans 72 pays. Outre le traitement dispensé, les Membres de l'ILEP ont également aidé à prévenir l'occurrence de nouvelles incapacités, à réduire l'opprobre et la discrimination ainsi qu'à rétablir la dignité des personnes affectées.

*La Stratégie mondiale renforcée pour davantage réduire la charge de la lèpre de 2011 à 2015 de l'OMS* place un accent de plus en plus marqué sur **l'égalité, la justice sociale et les droits de l'homme** pour les personnes affectées par la lèpre. Cette stratégie a été approuvée par les Directeurs de programmes nationaux de lutte antilèpre du monde entier, par les membres du Groupe consultatif technique de l'OMS sur la lèpre, par la Novartis ainsi que par les experts des organisations internationales non gouvernementales et des organisations de personnes affectées par la lèpre. En 2011, deux ouvrages importants sont venus étayer cette stratégie. Le premier est la publication des Directives de l'OMS pour le renforcement de la participation des personnes affectées par la lèpre dans les services de lutte antilèpre (<http://www.ilep.org.uk/library-resources/who-publications/>) et la publication de quatre Directives de l'ILEP pour réduire l'opprobre

[\(http://www.ilep.org.uk/library-resources/infolep-information-services/subjectguides/leprosy-related-stigma/\)](http://www.ilep.org.uk/library-resources/infolep-information-services/subjectguides/leprosy-related-stigma/).

Il est essentiel qu'en 2012, le plaidoyer mondial sur les droits de l'homme dans le domaine de la lèpre soit mis en pratique. Les Membres de l'ILEP et leurs partenaires peuvent jouer un rôle clé en aidant les personnes affectées par la lèpre à faire valoir leurs droits. Chacun des Membres de l'ILEP, ensemble avec leurs partenaires et les personnes affectées, ont déjà avancé dans cette optique et travaillent pour le rejet de l'actuelle législation discriminatoire qui existe dans de nombreux pays tout en essayant de sensibiliser chaque fois que possible les médias et la société en général à l'impropriété de la discrimination et de l'opprobre. L'ILEP se réjouit des récentes nouvelles venues du Bangladesh qui déclare avoir finalement abrogé ses lois discriminatoires envers les personnes affectées par la lèpre. Les Membres de l'ILEP travaillent vers l'obtention de telles mesures dans les autres pays où les lois discriminatoires restent un obstacle à l'aboutissement des droits de l'homme.

L'ILEP reste convaincue du besoin de continuer à travailler sans répit avec tous ses alliés pour mener des activités de lutte antilèpre efficaces qui soient soutenues partout où elles sont nécessaires. Dans cette optique, l'intégration continue des activités de lutte contre la lèpre et la provision d'une formation pour les agents de la santé et autres restent à l'ordre du jour. Par ailleurs, étant donné les liens bien documentés entre la misère, l'exclusion et la lèpre, le soutien de l'ILEP restera axé sur la prévention des incapacités, la promotion de la réadaptation à base communautaire et le développement inclusif dans un esprit de partenariat avec les personnes affectées par la lèpre.

**En vertu de l'Article 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme :**

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

A l'occasion de la Journée Mondiale de la Lèpre, nous renouvelons notre engagement pour que toutes les personnes affectées par la lèpre aient accès au traitement requis, à la réadaptation et aux soins, sans préjudice ni opprobre, dans un monde où tous les êtres humains ont le droit de vivre leur vie avec dignité. "Un monde sans lèpre" reste la vision de tous nos alliés.



René Stäheli  
Président de l'ILEP